

L'e-cigarette interdite aux mineurs

SANTÉ L'OMS craint des conséquences à long terme sur le développement du cerveau

► La cigarette électronique représente un « danger grave » pour les adolescents et les fœtus, selon l'OMS.

► Elle recommande qu'elle soit bannie des lieux publics fermés et cesse d'être présentée comme aide au sevrage tabagique.

La cigarette électronique présente un « danger grave » pour l'adolescent et le fœtus. C'est ce qu'a déclaré l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle recommande d'interdire la vente de ces produits aux mineurs.

L'e-cigarette s'alignerait donc – presque – sur la cigarette normale qui est interdite aux moins de 16 ans en Belgique. « *Le souci avec la cigarette électronique, c'est que les études concernant ses dangers sont contradictoires. L'OMS a donc vraisemblablement agi selon un principe de précaution*, réagit Jacques Dumont, tabacologue à l'hôpital Erasme à Bruxelles. *En comparaison, la vraie cigarette est plus toxique, mais on ne peut pas dire que l'e-cigarette ne l'est pas du tout. Et rien ne dit que c'est anodin de fumer des cigarettes électroniques pour un adolescent, et puis ça pourrait initier une consommation de nicotine sous cette forme avant de passer à la cigarette normale* », poursuit-il.

D'après l'OMS, « *les éléments de preuve sont suffisants pour mettre en garde les enfants et les adolescents, les femmes enceintes et les femmes en âge de procréer contre l'utilisation d'inhalateurs électroniques de nicotine parce que l'exposition du fœtus et de l'adolescent à la nicotine a des conséquences à long terme sur le développement du cerveau* ».

Pour éviter que toutes ces personnes à risque ne soient exposées à la nicotine, l'OMS préconise d'interdire l'usage des cigarettes électroniques dans les lieux publics fermés. Au motif que cette utilisation « *accroît l'exposition des*

non-fumeurs et des tiers à la nicotine et à un certain nombre de substances toxiques ».

Bannie des lieux publics fermés

Pour Jacques Dumont, « *des interrogations subsistent concernant le tabagisme passif dans le cas de l'e-cigarette ; on peut donc comprendre la prise de po-*

sition de l'OMS ».

Notons qu'en Belgique, il est déjà interdit de vapoter (fumer quand on parle d'e-cigarette) dans les lieux publics fermés. Pas par peur du tabagisme passif, mais parce que cela pourrait prêter à confusion en laissant penser qu'il est permis de fumer tout type de cigarettes dans ce lieu.

L'OMS souhaite aussi interdire aux fabricants d'affirmer que les cigarettes électroniques constituent des aides au sevrage tabagique. Jusqu'à preuve – scientifique – du contraire...

Jacques Dumont, lui, observe dans sa pratique que « *les e-cigarettes – avec nicotine – peuvent aider des personnes à arrêter de fumer. Mais cela concerne des gens qui ont fumé pendant des années. Pas les mineurs d'âge* ».

En Belgique, les cigarettes électroniques contenant de la nicotine sont considérées comme des médicaments. Elles doivent donc être enregistrées auprès de l'Agence fédérale des médicaments et répondre à trois critères : efficacité, innocuité et sécurité. Aucune marque n'en a fait la demande et n'est donc autorisée à la vente en Belgique. Les amateurs se fournissent en France.

Ces recommandations de l'OMS ont été publiées en vue de la sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui aura lieu du 13 au 18 octobre à Moscou. Les gouvernements décideront alors s'ils souhaitent réguler ce marché ou pas. ■

VIOLAINE JADOU

ENTRETIEN

« Cet avis ne représente pas grand-chose »

Luk Jossens est expert en tabac auprès de la Fondation contre le cancer.

L'OMS conseille d'interdire la vente des cigarettes électroniques aux mineurs ainsi que leur usage dans les lieux publics fermés. Un message fort ?

C'est la même interdiction que pour les cigarettes normales. Cet avis ne représente donc pas grand-chose. Et puis l'interdiction n'est pas la bonne mesure.

Est-ce que la cigarette peut constituer une porte d'entrée au tabagisme pour les jeunes ?

Les données dont nous disposons – de France et d'Angleterre – montrent que les jeunes expérimentent cette cigarette mais pas davantage que d'autres tranches d'âge. Mais qu'en sera-t-il dans les prochaines années ?

L'OMS suggère aussi d'interdire l'utilisation des cigarettes électroniques dans les lieux publics fermés « jusqu'à ce qu'il soit prouvé que la vapeur exhalée n'est pas nocive pour les tiers ». C'est déjà le cas en Belgique...

Nous sommes favorables à l'interdiction dans les lieux fermés mais pour d'autres raisons : cela crée une ambiguïté par rapport à la cigarette normale et au geste de fumer. Cela peut inciter les gens à fumer des cigarettes ordinaires.

Enfin, l'OMS demande aussi d'interdire aux fabricants d'affirmer que ces produits sont « des aides au sevrage tabagique » jusqu'à ce qu'ils apportent des preuves scientifiques suffisantes.

Les cigarettes électroniques ne sont pas enregistrées comme des médicaments. Elles ne doivent donc pas démontrer qu'elles permettent d'arrêter de fumer. Les données actuelles sont insuffisantes.

VIOLAINE JADOU

LES CHIFFRES

1,5 %

C'est le pourcentage d'utilisateurs de cigarette électronique dans la population belge en 2014. 0,5 % (soit 45.000 personnes) vapotent de manière quotidienne et 1 % (soit 90.000 personnes) une fois par semaine ou moins. Ce sont des chiffres de la Fondation contre le cancer.

466

C'est le nombre de marques différentes qui existent en 2014, selon l'OMS.

2,27

C'est, en milliards d'euros, les sommes dépensées au niveau mondial pour ces produits. Et les ventes devraient être multipliées par 17 dans le monde d'ici à 2030.

V. JA.